

**Délibérations :**

Séance du 17 février 2016 : approbation du compte-rendu

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Règlement intérieur des services municipaux : approbation
- 2) Contentieux : autorisation d'ester en justice
- 3) Locaux de l'ancien tribunal : convention de mise à disposition
- 4) Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation des représentants
- 5) Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac : désignation des représentants

**RESSOURCES HUMAINES**

- 6) Recrutement d'un DGS : adhésion au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- 7) Dossiers de demande de retraite : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

**FINANCES**

- 8) Comptes administratifs 2015 : présentation et approbation
- 9) Résultats des différents budgets 2015 : affectation
- 10) Comptes de gestion 2015 : présentation et approbation
- 11) Actif communal : cession de matériel
- 12) Occupation du domaine public communal : redevance 2015 d'ERDF Nord - Midi-Pyrénées
- 13) Occupation du domaine public communal : redevance 2016 d'ERDF Nord - Midi-Pyrénées

**URBANISME**

- 14) Maison Dides - Chemin de Sénouard : étude de définition architecturale
- 15) Etude pré-opérationnelle de programmation urbaine : attribution de l'offre
- 16) Service d'instruction des autorisations du droit des sols : convention avec Bourgs-Sur-Colagne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du dix-sept mars deux mille seize et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

**Etaient présents (20) :** ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BUNEL Josiane – CHAT Fabienne – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – GIRMA Dominique – GIRMA Gilbert – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS Marc – PALUMBO-COCHET Marjory – PINOT Bernard – SOLIGNAC Emmanuelle.

**Absents excusés (0) :**

**Excusés ayant donné pouvoir (7) :** BARRERE Jean-Pierre (pouvoir à MERLE Marcel) – GALIZI Raphaël (pouvoir à GIRMA Dominique) – MARTIN-MATTAUER Emilie (pouvoir à CHAT Fabienne) – MATHIEU Elisabeth (pouvoir à BUNEL Josiane) – NOGARET Lise (pouvoir à DELMAS Roselyne) – ROBERT Patrick (pouvoir à MABRIER Bernard) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth)

**Secrétaire de séance :** Aymeric FELGEIROLLES

Madame Patricia CUCHEVAL, Responsable des Finances de la Mairie de Marvejols, participe à titre consultatif à la séance.

### DELIBERATIONS

#### **Délibérations :**

Séance du 17 février 2016 : approbation du compte-rendu

*Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.*

*Madame de LAGRANGE fait part d'éléments qu'elle souhaiterait voir modifiés dans le compte-rendu car ils ne correspondraient pas à ce qu'elle a dit ou bien seraient erronés.*

*Monsieur le Maire répond que, étant donné qu'il n'y a pas d'autres membres du Conseil municipal qui confirment les propos que Madame de LAGRANGE avance, le compte-rendu ne sera pas modifié. Il accepte néanmoins que ses remarques soient annexées au document.*

*Monsieur Gilbert GIRMA précise qu'il souhaiterait que son prénom soit tout le temps cité sur les comptes rendus de séance afin qu'il ne puisse y avoir aucune confusion entre lui et Monsieur Dominique GIRMA. Sur ledit compte-rendu, son prénom a été oublié une fois.*

**Vote : 21 pour – 6 abstentions**

#### **1) Règlement intérieur des services municipaux : approbation**

Monsieur MOULIS, rapporteur de cette question, indique qu'un règlement intérieur de la commune a été élaboré et présenté aux représentants du personnel, lors de la séance du Comité Technique du 29 février 2015. Ce dernier a été adopté à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre).

Il précise les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Mairie, et permet ainsi de définir un cadre qui n'existait pas auparavant. Il sera diffusé dans les services et affiché. Il sera applicable une fois validé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** le règlement intérieur des services municipaux

*Monsieur MOULIS précise qu'un point particulier n'a pas été évoqué dans ce règlement intérieur : la sécurisation des données informatiques. Cela fera l'objet d'une charte qui sera signée par chacun des agents municipaux, les obligeant ainsi à être très prudents sur ce point sensible.*

*Madame SOLIGNAC s'interroge sur l'article relatif à la formation des agents. Elle signale que la durée prévue « à Marvejols » pour la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi est inférieure à la durée légale prévue pour les fonctionnaires.*

*Monsieur MOULIS répond que ce n'est pas le cas a priori, mais que cela mérite d'être vérifié. Il indique aussi que l'élaboration de ce document est le fruit de longues heures de travail avec les représentants des agents de la Mairie, et que cela n'a suscité aucune fiction.*

**Vote : pour à l'unanimité**

## **2) Contentieux : autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire indique que la commune est exposée à plusieurs contentieux :

- Chute d'un portail du cimetière de La Charze le 17 août 2014
- Assignation au tribunal des Prud'hommes par un ancien agent contractuel
- Incendie de l'Espace Mercier en avril 2010

Dans le cadre de ces trois affaires, des procédures judiciaires ont été intentées et sont toujours en cours. Il est nécessaire que la commune mette en œuvre les mesures qui s'imposent en pareille situation afin d'assurer sa défense.

*Madame MICHEL demande s'il s'agit d'un seul et même avocat pour les trois procédures.*

*Monsieur le Maire répond qu'un avocat est chargé de deux dossiers, et qu'un troisième avocat de proximité est chargé du dossier relatif à l'assignation de la commune devant les Prud'hommes. En effet, ces affaires ont déjà été engagées par lesdits avocats, d'où l'intérêt de ne pas changer maintenant.*

*Madame SOLIGNAC souhaite savoir où en est le dossier du sinistre de l'Espace Mercier.*

*Monsieur le Maire répond qu'une expertise vient d'être rendue. Il faudra soit l'accepter telle qu'elle est proposée, soit la refuser et enclencher alors une nouvelle procédure qui risque d'être longue et coûteuse. Pour le moment, il précise qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de l'expertise qui vient d'être rendue. Subsiste aussi le problème des mérules : a priori l'expert a conclu que la présence du champignon n'était pas imputable à l'incendie, dans le sens où ce champignon serait dû à la présence d'humidité trop importante émanant d'un défaut de toiture provisoire, laquelle aurait été mal posée.*

*Monsieur PINOT suggère d'intenter une procédure contre l'entreprise qui a réalisé ces travaux de toiture afin d'obtenir un dédommagement.*

*Monsieur le Maire répond que c'est une piste à étudier et que, quoi qu'il en soit, le Conseil municipal sera amené à aborder à nouveau ce dossier prochainement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice
- **Autoriser** Monsieur le Maire à désigner un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune correspondant aux frais qui pourraient être engagés.

**Vote : pour à l'unanimité**

### **3) Locaux de l'ancien tribunal : convention de mise à disposition**

Monsieur MOULIS, rapporteur de cette question, indique que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Conseil départemental met gratuitement à la disposition de la commune de Marvejols une partie des locaux de l'ancien tribunal, par le biais d'une convention. Cette dernière a été renouvelée chaque année depuis 2010 et arrive à terme le 31 mai 2016. Le Conseil départemental propose de la renouveler pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans. Elle sera renouvelée chaque année, à la condition que la commune en fasse la demande au moins deux mois avant la date d'échéance.

Les locaux mis à la disposition de la commune se situent au rez-de-chaussée, dans l'aile sud, pour une superficie totale de 158.51 m<sup>2</sup>, plus un garage de 37.09 m<sup>2</sup>, et un jardin de 272 m<sup>2</sup>. Ces locaux sont ensuite mis à la disposition par la commune aux Restaurants et Relais du Cœur Lozère, conformément au souhait du Conseil départemental. Cette convention de mise à disposition sera consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable. L'association sera chargée de contracter une police d'assurance, et devra en fournir une attestation chaque année à la Mairie.

*Madame MICHEL est surprise car elle avait été informée que le Conseil départemental envisagerait de se séparer de ce local, notamment dans le cadre du transfert de certaines compétences vers la CCGévaudan. Elle demande aussi si les locaux sont aux normes d'accessibilité et de sécurité.*

*Monsieur MOULIS répond que le local mis à la disposition de la commune par le Conseil départemental répond aux normes d'accessibilité et de sécurité.*

*Madame MICHEL s'étonne de ne pas avoir eu connaissance de la convention à intervenir entre l'association des Restaurants et Relais du Cœur Lozère et la commune. De ce fait, l'opposition ne peut donner l'autorisation à Monsieur le Maire de la signer lors de cette séance.*

*Monsieur MOULIS indique donc que cette question fera l'objet d'une étude lors de la prochaine séance du Conseil municipal, mais qu'il est important de valider ce soir le principe de la mise à disposition desdits locaux à la commune par le Conseil départemental.*

*Madame MICHEL reprend les termes de la convention transmise au Conseil municipal, et notamment l'article 6 « la commune de Marvejols s'acquittera également des charges d'impôts, d'entretien, de maintenance ainsi que des réparations éventuelles et s'arrangera ensuite avec l'association « Les restos du cœur », et s'en étonne et souhaite qu'on lui confirme que la commune ne prend à sa charge que l'électricité.*

*Monsieur MOULIS répond par la positive et indique que, si la commune avait à intervenir dans ces locaux, elle demanderait remboursement des interventions à ladite association.*

*Madame de LAGRANGE indique qu'il serait bon de penser à une solution dans le cas où le conseil départemental ne mettrait plus à la disposition de la commune ces locaux afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'association. Elle se souvient en effet d'un courrier que Madame Patricia BREMOND avait adressé au Conseil départemental afin de lui exposer de nouveaux projets pour ce bâtiment, notamment dans le cadre de transferts de compétences.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la convention de mise à disposition avec le Conseil départemental de la Lozère dans les conditions sus-évoquées
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment la convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Lozère

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4) Constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation des représentants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,  
Vu la délibération n° 059C/2015 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2015 portant constitution et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer, avec les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune et/ou de donner un avis sur un sujet en rapport avec le transfert.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'un représentant. La CLECT peut également faire appel à des experts.

En application de la délibération du conseil communautaire, nous avons à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission.

*Monsieur le Maire propose de désigner Madame Elisabeth ACHET comme titulaire et Monsieur Aymeric FELGÉIROLLES comme suppléant.*

*Madame MICHEL précise que l'opposition avait demandé à participer à cette commission car elle possède des compétences qui seraient indispensables au bon fonctionnement de cette instance.*

*Monsieur le Maire propose alors de désigner un représentant de l'opposition en qualité de suppléant, mais l'opposition décline cette proposition.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Désigner** un membre titulaire en la personne de Elisabeth ACHET et un membre suppléant en la personne de Aymeric FELGÉIROLLES, pour représenter le Conseil municipal de Marvejols au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

**Vote : 21 pour – 6 contre**

#### **5) Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac : désignation des représentants**

Monsieur le Maire indique que la commune de Marvejols adhère, en tant que commune associée, au Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac. Il appartient au Conseil municipal, conformément aux articles L5211-6, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat mixte de Préfiguration, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger auprès du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac.

*Monsieur le Maire précise que l'enjeu de cette représentativité est maigre car Marvejols n'est que commune associée au projet. Il propose de désigner lui-même en qualité de titulaire et Monsieur Thomas MALIGE en qualité de suppléant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** un membre titulaire en la personne de Marcel MERLE et un membre suppléant en la personne de Thomas MALIGE pour siéger au sein du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac

**Vote : 21 pour – 6 contre**

## **6) Recrutement d'un DGS : adhésion au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Considérant que le Directeur Général des Services en poste à la Mairie de Marvejols est absent pour raisons de santé depuis le 23 janvier 2015,

Considérant que le Comité Médical, réuni dans sa séance du 11 février a donné un avis favorable à sa demande de mise en congé de longue durée,

Monsieur MOULIS, rapporteur de cette question, indique qu'il convient de procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services, devenu indispensable au bon fonctionnement des services de la Mairie afin d'assurer le remplacement.

Pour cela, l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère s'avère très important, au vu du profil recherché.

*Monsieur MOULIS indique que, au vu du profil recherché, le concours du CDG de la Lozère et de son réseau est indispensable pour ce recrutement. L'option retenue sur l'offre proposée par le CDG est la moins coûteuse. Bien entendu, Monsieur le Maire sera chargé lui-même de sélectionner le candidat pour ce poste.*

*Monsieur le Maire ajoute que nous sommes à la recherche de quelqu'un avec de l'expérience, notamment dans le domaine spécifique demandé que sont les ressources humaines, mais aussi en matière de finances publiques.*

*Madame MICHEL demande si le recrutement se porte sur un cadre A, si le poste de DGS nécessite un temps plein, et souhaite que le coût précis du recrutement soit annoncé, notamment dans le cas d'insertions presse (non chiffrées à ce jour).*

*Monsieur MOULIS confirme qu'il s'agit, dans un premier temps, d'un cadre A, mais il faudra peut-être faire des concessions et se rediriger vers un cadre B+ ou un contractuel. Néanmoins, les insertions presse sont très coûteuses et pas forcément à la portée de la Mairie de Marvejols. Le recrutement va s'appuyer en priorité sur l'expérience des candidats.*

*Madame SOLIGNAC précise qu'il faut néanmoins analyser les diplômes des candidats. Ce n'est pas à négliger pour ce genre de poste.*

*Monsieur le Maire dit qu'il est ouvert à toute proposition et suggestion de la part des élus, et notamment de l'opposition dans le cadre de ce recrutement car la tâche est très difficile !*

*Madame MICHEL propose d'ouvrir son réseau professionnel et personnel à Monsieur le Maire, notamment une prise de contact avec le Président des DGS de France.*

*Monsieur le Maire accepte avec plaisir. Il précise que les regroupements de communautés de communes à venir pourraient permettre de voir des profils intéressants se libérer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Conventionner** avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le recrutement du Directeur Général des Services
- **Approuver** le projet de convention
- **Inscrire** les dépenses inhérentes à ce projet au budget de la commune

## Vote pour à l'unanimité

### 7) Instruction des dossiers de demande de retraite : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

Monsieur MOULIS, rapporteur de cette question, indique que, dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère peut être amené à exercer, de manière ponctuelle, des missions précises au bénéfice des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a souhaité mandater cette structure afin de procéder au traitement de trois dossiers de demande de retraite pour des agents municipaux, qui doivent faire valoir leurs droits en 2016. En effet, après avoir interrogé les services municipaux, il s'est avéré que ces derniers sont dans l'impossibilité de traiter ces demandes. Or, il n'est pas question que les agents qui ont décidé de faire valoir leurs droits soient lésés par cet état de fait.

La CNRACL ayant désormais adopté une procédure dématérialisée pour le traitement des demandes et au vu des délais impartis, très courts, il est indispensable que le CDG de la FPT de la Lozère, compétent en la matière et ayant signé une convention de partenariat avec la CNRACL, nous accompagne dans cette démarche. A cet effet, une convention doit être signée entre les deux collectivités. Cette convention précise les moyens financiers et logistiques à mettre en œuvre.

*Monsieur le Maire tient à préciser que, d'une manière générale, les départs en retraite ne sont pas remplacés, sauf quand le poste est indispensable au bon fonctionnement du service, ce qui sera le cas pour une ATSEM rattachée au service scolaire.*

*Madame MICHEL est inquiète de constater que la commune ne dispose pas du potentiel RH compétent pour exécuter cette tâche-là, qui est, pourtant, le b.a.-ba d'une fonction RH !*

*Il lui est répondu que la difficulté vient de la dématérialisation de la procédure, et qu'un agent fera la formation adéquate le mois prochain.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Conventionner** avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'instruction des dossiers cités ci-dessus

• **Prendre acte** de la contribution financière, fixée par acte :

↳ Affiliation agent : 20 euros

↳ Liquidation des droits à pension normale : 80 euros

↳ Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros

↳ Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 euros

↳ Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros

## Vote : pour à l'unanimité

### 8) Comptes administratifs 2015 : présentation et approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** les comptes administratifs 2015 établis et présentés par M. Marcel MERLE – Maire. Le compte s'établit comme suit :

#### BUDGET COMMUNE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2015	6 280 895.35
	Dépenses de l'exercice 2015	5 387 440.06
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>893 455.29</b>

	Excédent de Fonctionnement reporté	0.00
	<b>Résultat de clôture Fonct.(C+D)</b>	<b>893 455.29</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2015	1 844 789.12
	Dépenses de l'exercice 2015	1 512 329.10
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>332 460.02</b>
	déficit d'investissement reporté	-684 138.18
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>-351 678.16</b>
	Restes à réaliser Recettes 2015	157 871.74
	Restes à réaliser Dépenses 2015	11 551.59
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>146 320.15</b>
	<b>Déficit de Financement global</b>	<b>-205 358.01</b>

Monsieur PINOT demande si les restes à réaliser sont arithmétiques ou réels.  
Madame CUCHEVAL répond qu'ils sont réels ; il s'agit des factures reçues en Mairie.

Monsieur le Maire quitte la séance lors du passage au vote et n'y participe donc pas.

**Vote pour à l'unanimité**

#### BUDGET AEP

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2015	1 095 311.06
	Dépenses de l'exercice 2015	1 055 649.66
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>39 661.40</b>
	Déficit de Fonctionnement reporté	-64 791.28
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>-25 129.88</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2015	249 849.22
	Dépenses de l'exercice 2015	251 977.61
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>-2 128.39</b>
	Excédent d'investissement reporté	315 343.38
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>313 214.99</b>
	Restes à réaliser Recettes 2015	0.00
	Restes à réaliser Dépenses 2015	0.00
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>
	<b>Excédent de Financement global</b>	<b>313 214.99</b>

Madame ACHET indique que les tarifs de l'eau devraient augmenter l'an prochain au vu des résultats de cette année.

Monsieur le Maire regrette que l'on n'ait pas pu anticiper.

Madame ACHET précise que le report va accroître le déficit : environ 50 000 € l'an prochain.

Monsieur PINOT répond que si l'équilibre des recettes/dépenses s'avère possible, on se dirigerait vers l'équilibre des comptes.

Madame CUCHEVAL précise que la Chambre Régionale des Comptes a fait remonter en investissement des crédits de fonctionnement en 2015, mais il subsiste un déficit important sur l'AEP car, ces dernières années, des dépenses ont été supportées par ce budget là et non sur l'assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que, sauf erreur dans les prévisions, nous serons contraints de passer par une augmentation des tarifs.



Monsieur le Maire quitte la séance lors du passage au vote et n'y participe donc pas.

**Vote pour à l'unanimité**

### BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2015	419 580.23
	Dépenses de l'exercice 2015	497 477.53
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>-77 897.30</b>
	Excédent de Fonctionnement reporté	58 643.30
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>-19 254.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2015	198 504.88
	Dépenses de l'exercice 2015	225 867.09
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>-27 362.21</b>
	Excédent d'investissement reporté	178 812.13
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>151 449.92</b>
	Restes à réaliser Recettes 2015	0,00
	Restes à réaliser Dépenses 2015	2 967.00
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-2 967.00</b>
<b>Excédent de Financement global</b>	<b>148 482.92</b>	

Monsieur le Maire quitte la séance lors du passage au vote et n'y participe donc pas.

**Vote pour à l'unanimité**

### BUDGET MAISON DU TOURISME

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2015	56 404.89
	Dépenses de l'exercice 2015	49 671.74
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>6 733.15</b>
	Excédent de Fonctionnement reporté	53.10
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>6 786.25</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2015	292.00
	Dépenses de l'exercice 2015	3 423.44
	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>-3 131.44</b>
	Excédent d'investissement reporté	4 103.29
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>971.85</b>
	Restes à réaliser Recettes 2015	<b>0.00</b>
	Restes à réaliser Dépenses 2015	0.00
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Excédent de Financement global</b>	<b>971.85</b>	

Monsieur le Maire précise que ce budget pourrait ne plus exister pour la commune à partir de 2017, notamment en cas du transfert de la compétence tourisme qui est envisagé.

Monsieur le Maire quitte la séance lors du passage au vote et n'y participe donc pas.

## **Vote pour à l'unanimité**

### **9) Résultats des différents budgets 2015 : affectation**

#### **A/ COMMUNE**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **893 455.29 €**

*Madame ACHET précise que le montant du remboursement de la dette en capital est de 800 000 €, d'où la volonté de reporter cet excédent en investissement, afin de couvrir le remboursement de la dette.*

*Monsieur PINOT indique qu'il est partisan de reporter cet excédent en fonctionnement et non en investissement car les crédits ne seraient pas bloqués. C'est une question d'orthodoxie.*

*Madame ACHET répond que c'est la solution qu'elle a présentée qui est proposée au Conseil municipal, car c'est, d'une manière générale, la solution classique.*

*Madame MICHEL insiste sur le fait que cela puisse représenter un risque de bloquer cet argent.*

*Monsieur PINOT ajoute que l'évaluation des besoins est très bien faite, et que cette affectation n'est pas de pure forme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : **893 455.29 €**

**Vote : 21 pour – 6 contre**

#### **B/ EAU**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement **25 129.88 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : **25 129.88 €**

**Vote pour à l'unanimité**

#### **C/ ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **19 254.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : **19 254.00 €**

**Vote pour à l'unanimité**

## **D/ MAISON DU TOURISME**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **6 786.25 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **6 786.25 €**

**Vote pour à l'unanimité**

## **10) Comptes de gestion 2015 : présentation et approbation**

### **A/ BUDGET 2015 – COMMUNE**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote pour à l'unanimité**

### **B/ BUDGET 2015 – EAU**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote pour à l'unanimité**

### **C/ BUDGET 2015 – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote pour à l'unanimité**

### **D/ BUDGET 2015 – MAISON DU TOURISME**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Vote pour à l'unanimité**

### **11) Actif communal : cession de matériel**

Madame ACHET, rapporteur de la question, indique que la commune détenait au sein de l'ancien abattoir des rails métalliques destinés à transporter les carcasses de viande. Le GAEC Rodier, situé au lieu-dit Noubloux, commune de Trélans, s'est proposé pour les acquérir. La vente s'est contractée courant février 2016, pour un montant de 250 € TTC.

*Madame ACHET précise qu'une portion des rails a intéressé ce GAEC. Plein d'éléments de l'abattoir ont disparu ; ainsi, il a été jugé utile de vendre ces rails plutôt que de se les faire subtiliser.*

*Monsieur le Maire ajoute que tout le matériel qui était encore valable a été repris dans la nouvelle structure, mais pas la totalité de l'ancien matériel. On s'attache à faire du mieux possible afin que l'ancien abattoir reste fermé, mais tout le cuivre a disparu !*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** la vente de ces rails métalliques
- **Sortir** ces rails métalliques de l'actif communal

## **Vote pour à l'unanimité**

### **12) Occupation du domaine public communal : redevance 2015 d'ERDF Nord – Midi-Pyrénées**

Monsieur MABRIER, rapporteur de la question, indique que, conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, ERDF Nord – Midi-Pyrénées est redevable envers la commune de Marvejols de la somme de 1 035.75 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la redevance d'occupation du domaine public communal due par ERDF Nord – Midi-Pyrénées pour l'année 2015

## **Vote pour à l'unanimité**

### **13) Occupation du domaine public communal : redevance 2016 d'ERDF Nord – Midi-Pyrénées**

Monsieur MABRIER, rapporteur de la question, indique que, conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, ERDF Nord – Midi-Pyrénées est redevable envers la commune de Marvejols de la somme de 1 007.19 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la redevance d'occupation du domaine public communal due par ERDF Nord – Midi-Pyrénées pour l'année 2016

## **Vote pour à l'unanimité**

### **14) Maison Dides – Chemin de Sénouard : étude de définition architecturale**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Marvejols, et en adéquation avec la volonté politique de définir une nouvelle gestion du patrimoine immobilier communal, une étude architecturale est proposée pour définir un projet d'aménagement de la Maison DIDES.

Cette propriété, située au 2 chemin de Sénouard, (parcelles C 673 et C 674) a été acquise par la commune en 2012, pour une surface cadastrale de 463 m<sup>2</sup> est actuellement vacante et présente un délabrement avancé (travaux de sécurisation en 2014). Les idées d'aménagement projetées auparavant n'ayant pas trouvé d'approbation par l'Architecte des Bâtiments de France, ont été abandonnés.

Au vu de la proximité immédiate du bâtiment dans le périmètre du centre-bourg et l'enjeu patrimonial que représente sa préservation, une étude de définition architecturale doit être diligentée, la commune pouvant bénéficier d'une subvention du FNADT à hauteur de 80 % du montant HT pour cette mission.

*Madame ACHET précise que l'objectif de cette étude est de vendre ensuite le bâtiment.*

*Monsieur PINOT demande s'il est incontournable de le proposer à la vente après. Quelles seraient les conséquences si la décision de le vendre tout de suite était prise ?*

*Monsieur le Maire répond que, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il fait entière confiance à Monsieur BARRERE, qui a réussi à lui prouver que cette étude était incontournable.*

*Monsieur PINOT demande si cette étude entre dans le programme A.M.I. « Centres-bourgs ».*

*Monsieur le Maire répond par la positive.*

*Madame SOLIGNAC demande si Monsieur le Maire pense réellement que la réalisation de cette étude va permettre la vente.*

*Monsieur le Maire répond que oui, car l'immeuble est actuellement une ruine, pour laquelle aucune projection n'est visible.*

*Madame MICHEL s'étonne de ne pas voir de cahier des charges pour la réalisation de cette étude. De même, elle est surprise de constater qu'il n'y a pas eu de consultation dans le cadre de ce dossier. Le respect de la commande publique est-il assuré ? Pourquoi, dans le cadre de cette prestation intellectuelle, deux devis n'ont pas été demandés ? De plus, nous n'avons aucune vision précise de ce qu'on voudrait faire de ce bâtiment. Ainsi, cette étude n'est pas une priorité, sauf si l'état de l'immeuble représente un réel danger.*

*Madame CHAT précise qu'un seul cabinet d'architecture a été consulté car il n'y en a qu'un sur Marvejols.*

*Madame SOLIGNAC craint que la commune ne soit menée devant le Tribunal Administratif par un autre architecte.*

*Monsieur le Maire consent à dire qu'effectivement, cela peut porter un préjudice à la commune ; la délibération sera modifiée afin qu'une consultation soit à nouveau lancée, comme indiqué ci-dessus et ci-dessous.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation de cette étude
- **S'engager** à lancer une procédure de consultation pour désigner le cabinet chargé de la réalisation de cette étude

**Vote : 21 pour – 6 contre**

### **15) Etude pré-opérationnelle de programmation urbaine : attribution de l'offre**

Monsieur MOULIS, rapporteur de la question, indique qu'une consultation en procédure adaptée s'est déroulée en 2015 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de programmation urbaine dans le cadre de l'AMI « centres-bourgs ».

Cette étude a pour but de définir un projet urbain sur le centre-bourg pour les années à venir et va permettre d'apporter les données et objectifs à établir dans le cadre d'un conventionnement opérationnel à venir entre la commune, la communauté de commune,

l'ANAH et l'Etat (convention de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire).

Cette étude comporte 5 phases consécutives :

- Élaboration d'un dossier de synthèse des études et documents disponibles qui sont nécessaires à une bonne application et concrétisation du projet de revitalisation.
- Réalisation d'une étude foncière recensant les locaux et commerces vacants en centre-bourg
- Réalisation d'une étude de programmation concernant la relocalisation d'activités et de structures sur la commune de MARVEJOLS
- Propositions de 2 scénarii de programmation urbaine sur un secteur du centre-bourg ciblé, reprenant les enjeux retirés des phases précédentes et les propositions d'aménagements réalisées auparavant dans le cadre du concours d'idées
- Présentation des scénarii lors d'une réunion publique, définition d'un scénario final à l'issue de la réunion et participation au projet de convention avec l'Etat et l'ANAH

Après l'obtention de subventions du FNADT à hauteur de 80 %, les auditions des bureaux d'études et la réalisation d'une analyse des offres en 2015, il a été demandé à l'ensemble des groupements de nous faire savoir s'ils souhaitaient maintenir leurs offres telles qu'elles avaient été discutées en 2015.

Ils ont tous approuvé le maintien de leur offre. La commission MAPA s'est réunie le 21 mars 2016 et a donné son avis de principe pour l'attribution de cette étude au groupement comprenant BONNET-TEISSIER (architectes), SYNAE (développement économique) et URBAN PROJECT (urbanistes programmeurs) pour une durée de 6 mois et un montant total de la mission de 39 672 € HT.

*Madame MICHEL est surprise car elle n'est pas pour les consultations qui sont lancées pour finir dans un tiroir. Elle aurait aimé avoir une présentation globale du projet avec une vision car elle a l'impression de signer un chèque en blanc.*

*Monsieur MOULIS répond que le groupement retenu devra faire un diagnostic des propositions. Ces spécialistes ont déjà mené des projets aboutis et réussis dans d'autres villes. Madame MICHEL indique que cela va coûter 20 % de 38 000 € à la commune ; c'est un lourd investissement au vu de la situation financière, pour quelle suite ?*

*Monsieur le Maire répond que les projets seront pour la grande majorité d'initiative privée. Ils ne font que reprendre un programme initié par la précédente majorité. C'est un choix politique de la continuer, mais l'attente des commerçants, des associations, et des Marvejolois est bien trop importante dans ce domaine pour laisser tomber le projet A.M.I. Il faut le réactiver, en espérant que cela pourra redynamiser le cœur de ville, et en comptant aussi sur la communication pour sensibiliser la population afin de le faire revivre.*

*Madame MICHEL indique qu'il faudra savoir expliquer ce choix et les investissements que cela représente aux Marvejolois, qui risquent de ne pas comprendre. Cela risque d'être dangereux d'investir autant d'argent pour une si petite surface !*

*Madame ACHET précise que l'intérêt est de trouver des partenaires dans ce projet.*

*Monsieur MOULIS ajoute que dans d'autres villes lauréates, des projets ont été initiés, avec succès. Des erreurs stratégiques ont été commises à Marvejols, par exemple, fermer la pharmacie de la rue Droite ! On connaît la nécessité de recréer du commerce dans cette rue notamment. Il faut à tout prix mobiliser les propriétaires, notamment par le biais d'une OPAH. Mais aussi les commerçants. Il s'agit d'un projet global, à allier avec d'autres projets, et notamment la Maison de santé. C'est un vrai risque !*

*Monsieur Gilbert GIRMA ajoute qu'il y a un réel problème au niveau du coût des loyers pour les commerces à Marvejols. Si les propriétaires ne rabattent pas leurs loyers, ils ne trouveront pas de locataires. Les boutiques qui ont tenu sont propriétaires de leur local.*

*Monsieur le Maire ajoute que des sacrifices seront faits en acceptant ce choix, c'est évident, mais il ne faut pas oublier que c'est bien financé.*

*Madame MICHEL indique que l'opposition mènera ce projet avec la majorité, mais il faut le prendre avec beaucoup de corps et le porter ensemble !*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation de cette étude
- **Désigner** le groupement comprenant BONNET-TEISSIER, SYNAE et URBAN PROJECT pour réaliser cette étude
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **16) Service d'instruction des autorisations du droit des sols : convention avec Bourgs-Sur-Colagne**

Monsieur le Maire indique que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La Commune de Marvejols, directement concernée par cette mesure, a organisé la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), créé autour du service urbanisme de la commune. Ce service est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, et le Conseil municipal de Marvejols a approuvé sa création par délibération n°15 III 64 du 21 août 2015.

La Commune du Monastier-Pin-Moriès, également concernée par cette mesure, avait en son temps sollicité la commune de Marvejols pour adhérer à ce service d'instruction ; adhésion entérinée par le Conseil municipal lors de cette même séance du 21 août 2015.

A ce jour, Monsieur le Maire a été sollicité, par courrier de Monsieur Henri BOYER, Maire de Bourgs-sur-Colagne, demandant, suite à la fusion des deux communes du Monastier-Pin-Moriès et de Chirac, d'adhérer à ce service.

L'adhésion de la commune de Bourgs-Sur-Colagne à ce service, ne modifie en rien les compétences et obligations de son Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les accueils de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service d'instruction Marvejols sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le Service d'Instruction Marvejols instruira, en plus des actes concernant la commune de Marvejols, les actes relatifs à l'occupation du sol délivré sur le territoire de la commune de Bourgs-Sur-Colagne relevant de la compétence du Maire :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme.
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.



Une convention pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol de la commune de Bourgs-Sur-Colagne, précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune de Bourgs-Sur-Colagne et du Service Instruction de Marvejols, les responsabilités, les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours et les modalités financières.

L'accès, pour les collectivités, au service instruction de la mairie de Marvejols, est payant et sera facturé en fin d'année en fonction du nombre d'actes instruits, selon les montants suivants :

▪ PA	→250 €
▪ PC	→200 €
▪ PC-MI	→150 €
▪ PC-Modificatif	→100 €
▪ DP	→100€
▪ Cub	→60 €
▪ Cua	→25 €

Le tarif est susceptible de révision, chaque année, en fonction du coût réel du service.

*Madame MICHEL demande s'il s'agit de barèmes nationaux.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit de barèmes conventionnels définis précédemment avec la commune du Monastier Pin Moriès. Quoiqu'il en soit, cette intervention restera limitée, car le transfert de la compétence à la communauté de communes va arriver avec le PLUi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Bourgs-Sur-Colagne au service d'instruction de la Mairie de Marvejols
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune de Bourgs-Sur-Colagne et la commune de Marvejols,
- **Valider** les termes de cette convention tels que définis ci-dessus
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

## **Vote pour à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *1/ Cérémonie FNACA*

*Madame MICHEL souhaite faire une remarque par rapport à cette cérémonie. Elle a été très belle, mais elle a regretté qu'il n'y ait pas plus d'enfants. Elle souhaite que le souvenir de cette période soit perpétué auprès des enfants par leur présence. Cela fait partie intégrante de l'instruction civique et du lien intergénérationnel.*

*Monsieur le Maire indique que cela s'est déjà fait antérieurement. Il entend bien la volonté de Madame MICHEL. Il s'agit là d'une manifestation départementale, initiée par Monsieur le Préfet. Mais c'est vrai que cela aurait été mieux avec des enfants.*

*Madame DELMA précise tout de même que le conseil municipal des jeunes y a été convié.*

#### *2/ Maison de santé*

*Madame de LAGRANGE demande s'il ne serait pas judicieux d'aborder ce projet-là lors du DOB de demain en Communauté de Communes.*

Madame ACHET répond que ce n'est pas à l'ordre du jour de demain, mais que oui, il faut travailler ensemble sur ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'on ne pourra pas se passer d'un débat sur le sujet en Conseil municipal. Il s'engage à faire une séance informelle consacrée à ce sujet.

### 3/ Piscine municipale

Madame SOLIGNAC demande si une participation financière de la communauté de communes a été demandée pour couvrir l'éventuel déficit du fonctionnement de la piscine pour 2016.

Monsieur le Maire répond par la négative. Ce qui a été étudié en revanche, c'est une tarification supérieure pour les usagers n'habitant pas Marvejols. Mais le débat est à soumettre à la communauté de communes.

### 4/ Commission immobilier communal

Monsieur Gilbert GIRMA indique qu'une réunion de cette commission n'est a priori pas prévue. Il s'en étonne.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement elle ne s'est pas réunie. Une fois le BP voté le 7 avril, nous aurons davantage de temps à consacrer au dossier de l'immobilier communal, et nous serons ravis de pouvoir bénéficier du concours des plus compétents dans ce domaine.

La séance est levée à 20h50.



**Le Maire**

  
**Marcel MERLE**